



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 65

Votants : 72 (dont 7 procurations)

N°16

OBJET :

**CONVENTIONS
REGISSANT LES
RELATIONS
FINANCIERES
LIEES A
L'ENSEIGNEMENT
MUSICAL**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **23 NOV. 2017**

Publiée ou notifiée

le : **23 NOV. 2017**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,

Vu la délibération n°4 du 15 septembre 2016 portant actualisation des statuts de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges notifié aux communes le 4 juillet 2017,

Considérant que suite à sa modification statutaire la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Considérant que consécutivement à l'actualisation de la notion d'intérêt communautaire en date du 8 décembre 2016 les écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy sont déclarées d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2017,

Considérant l'élargissement programmé du conservatoire communautaire à de l'école de musique associative de Saint Germain des Fossés,

Considérant la nécessité d'établir des conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre la communauté d'agglomération et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- D'approuver les conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy ci-annexées,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions,
- De demander aux communes concernées de bien vouloir proposer à leur prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire à signer lesdites conventions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

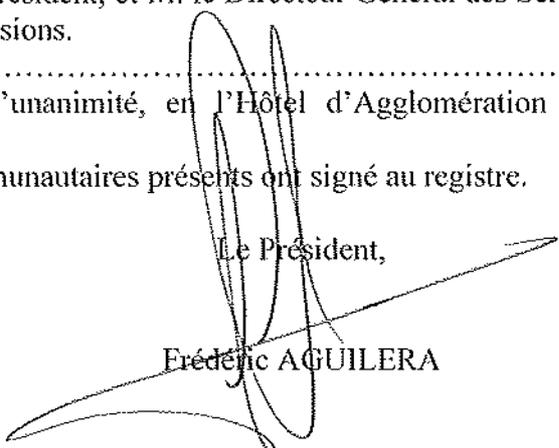
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 novembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres

Ville de BELLERIVE SUR ALLIER

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de BELLERIVE SUR ALLIER liées à l'enseignement musical.

Article 2 – Activités scolaires et périscolaires

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.



VICHYCOMMUNAUTÉ

Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour la commune de BELLERIVE SUR ALLIER

Le Président,

Le Maire,

Frédéric AGUILERA

Jérôme JOANNET



VICHYCOMMUNAUTÉ

Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres

Ville de CUSSET

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de CUSSET liées à l'enseignement musical.

Article 2 – Activités scolaires et périscolaires

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.



Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour la commune de CUSSET

Le Président,

Le Maire,

Frédéric AGUILERA

Jean-Sébastien LALOY



Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres

Ville de SAINT GERMAIN DES FOSSES

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

La modification statutaire de Vichy Val d'Allier rend également la communauté d'agglomération compétente en matière de soutien à l'activité « enseignement » des associations musicales des Pôles d'équilibre.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de SAINT GERMAIN DES FOSSES liées à l'enseignement musical.

Article 2 – Soutien à l'activité enseignement des associations musicales

La communauté d'agglomération est compétente en matière de soutien à l'activité enseignement des associations musicales des Pôles d'équilibre tels que ceux-ci sont définis dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Dans ce cadre ces dépenses, assurées auparavant par les communes, doivent être prises en compte dans la définition du montant de l'attribution de compensation.



A titre transitoire, le calcul du montant de l'attribution de compensation de la commune de SAINT GERMAIN DES FOSSES ne tient pas compte de ces dépenses, la communauté d'agglomération en demandera donc le remboursement.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour la commune de SAINT GERMAIN DES FOSSES

Le Président,

Le Maire,

Frédéric AGUILERA

Elisabeth CUISSET



Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres

Ville de SAINT YORRE

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de SAINT YORRE liées à l'enseignement musical.

Article 2 – Activités scolaires et périscolaires

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.



VICHYCOMMUNAUTÉ

Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour la commune de SAINT YORRE

Le Président,

Le Maire,

Frédéric AGUILERA

Joseph KUCHNA



Convention régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes membres

Ville de VICHY

Suite à la modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier par délibération n°4 du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, la communauté d'agglomération devient compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. La délibération n°4 du 8 décembre 2016 portant actualisation de la notion d'intérêt communautaire déclare le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques municipales de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre et Vichy d'intérêt communautaire en matière culturelle à compter du 1^{er} janvier 2017. De ce fait, et suite à l'arrêté préfectoral portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise, la gestion de ces quatre écoles de musique revient à la communauté d'agglomération Vichy Communauté à partir de cette date.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la communauté d'agglomération Vichy Communauté et la commune de VICHY liées à l'enseignement musical.

Article 2 – Activités scolaires et périscolaires

Des activités scolaires et périscolaires, relevant de la compétence de la commune, sont dispensées au sein des écoles de musiques communautaires par du personnel communautaire.

Dans ce cadre les dépenses de personnel liées aux activités scolaires et périscolaires réalisées par Vichy Communauté doivent donner lieu à un remboursement de la commune.

La communauté d'agglomération procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.



Le règlement du titre par la commune interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 3 – Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux de l'école de musique communautaire continue à être assuré par le personnel communal.

Dans ce cadre les dépenses liées au nettoyage (personnel et produits d'entretien) réalisées par la commune doivent donner lieu à un remboursement de Vichy Communauté.

La commune procédera à l'émission d'un titre annuel, justifié par un état visé par l'ordonnateur retraçant les dépenses réalisées au cours de l'année arrêté à la date du 5 décembre de l'année en cours.

Le règlement du titre par la communauté d'agglomération interviendra dans un délai de 30 jours suivant son émission.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Pour VICHY COMMUNAUTÉ,

Pour la commune de VICHY

La Vice-Présidente en charge de la culture
et des ressources humaines,

Le Maire,

Charlotte BENOIT

Frédéric AGUILERA

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 16 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/11/2017

Objet de l'acte : CONVENTIONS REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A
L'ENSEIGEMENT MUSICAL

.....
Date de décision: 16/11/2017

Date de réception de l'accusé 23/11/2017

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 16NOV2017_16

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171116-16NOV2017_16-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .9

Domaines de competences par themes

Culture

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 16.pdf (003-240300426-20171116-16NOV2017_16-DE-1-1_1.pdf)